



**Réponse commune du Ministre de la Mobilité et des Travaux publics et de la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement durable à la question parlementaire n° 7706 du 3 mars 2023 de Madame la Députée Myriam Cecchetti.**

En parallèle aux études de l'avant-projet détaillé, des réflexions ont été menées afin de vérifier si un tracé alternatif avec un impact considérablement moindre pour la zone Natura 2000 et le « Bobësch » pourrait être identifié.

Suite à un avis juridique, le gouvernement va réévaluer dans les prochaines semaines et mois la situation avant d'entamer les prochaines étapes de la procédure d'autorisation concernant le contournement.

Quel sera l'impact de ce nouveau projet sur la procédure APS-APD concernant le contournement de Bascharage qui est actuellement en cours et qui a débuté en 2016 ?

Ne pensez-vous pas nécessaire de recommencer à zéro toute la procédure, en commençant par une nouvelle étude d'impact environnemental à présenter à un débat de consultation publique selon les dispositions d'Aarhus ?

Nos services travaillent actuellement intensément sur le projet de contournement de Bascharage ainsi que sur un échéancier correspondant qui permettront de garantir aux habitants de la région non seulement un apaisement du trafic mais également de conserver aux mieux les espaces naturels avoisinants.

Afin de garantir la participation effective du public au processus décisionnel, tout nouveau projet entraînerait une nouvelle procédure avec consultation du public.

Quel sera l'impact de ce nouveau projet sur la loi du 21 août 2018 relative à l'aménagement du contournement routier de Bascharage, justifiée entre autre par des valeurs NOX de 80 µg/m3 ?

La valeur limite de la directive 2008/50/CE - transposée par règlement grand-ducal du 29 avril 2011 portant application de la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe - excédée en 2016, est de 40 µg NOx/m<sup>3</sup> sur une année civile, donc nettement inférieure à celle avancée par l'honorable députée. Les émissions en oxydes d'azote (NOx) sont en baisse à Bascharage, tout comme dans le reste du pays. Il est renvoyé à la campagne de 2022 de l'Administration de l'environnement, dont le rapport complet est disponible sur <https://environnement.public.lu/fr/actualites/2023/04/resultats-de-la-campagne-de-mesurage-de-dioxyde-dazote-n02-de-2022.html>.

Une adaptation de la loi précitée sera proposée si une telle s'avèrerait nécessaire.

Quel sera le sort de l'autorisation « passage à faune » donnée par la ministre de l'Environnement le 19 novembre 2020 et qui a été contestée par l'initiative citoyenne BIGS et des habitants concernés devant le tribunal administratif ? Cette autorisation ne deviendrait-elle pas obsolète d'après les nouveaux plans présentés ?

Pourquoi l'autorisation susmentionnée est-elle toujours présentée comme applicable, alors que, même au vu des plans originaires du PNM présentés au printemps 2022, prévoyant à côté du tracé à travers le Bobësch et la zone Natura un rond-point devant la gare de Bascharage, un abaissement conséquent du CR110 pourtant à la base du projet « passage à faune » n'aurait plus été nécessaire?

L'autorisation en question a été demandée afin de construire un passage à faune enjambant le chemin repris CR110 et de relier ainsi le « Bobësch » au « Zämerbësch » pour assurer la continuité écologique entre ces forêts. L'autorisation tient également compte du gabarit nécessaire pour y aménager une voie cyclable sécurisée et séparée du trafic routier dans la montée entre la gare de Bascharage/Sanem et la route d'Esch au sud du « Bobësch ».

Une autorisation pour un projet reste valable jusqu'à ce qu'elle devient caduque. Il va de soi que disposer d'une autorisation ne contraint pas à réaliser le projet en question et que toute adaptation du projet devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

Où en sont ces travaux de conduite à gaz? Est-ce que le four de l'usine en question a été entretemps installé et mis en service? Dans la négative, pouvez-vous m'en donner les raisons ?

Actuellement, la pénurie de matériaux entraîne des retards dans la livraison des éléments à installer. A ce sujet, les responsables de l'usine ont fait savoir que la mise en service du nouveau four accuse également un retard par rapport aux objectifs initiaux.

Luxembourg, le 18 avril 2023

Le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics

(s.) François Bausch